



## Fraction communale de la Ville d'Echternach

---

Echternach, le 2 mars

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

Conformément à la loi communale du 13 décembre 1988, la fraction «déi gréng» demande d'annuler le point 7 (Vente du réseau de l'électricité : décision de principe) de l'ordre du jour du conseil communal en date du 5 mars 2012.

La loi communale stipule dans son article 13 :

*« Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait, par écrit et à domicile, au moins cinq jours avant celui de la réunion; elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion et en contient l'ordre du jour.*

*(...)*

*Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil à la maison communale durant le délai prévu à l'alinéa 1er du présent article. Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement. »*

Nous venons de constater que des pièces d'une extrême importance concernant le point 7 de l'ordre du jour n'étaient point dans le dossier dans les délais prévus. Les pièces ont été communiquées par voie électronique en date de ce jour à 11h30.

Veillez agréer Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération parfaite.

La fraction communale «déi gréng» de la Ville d'Echternach:

Carole Dieschbourg

Raymond Becker

Max Pesch

